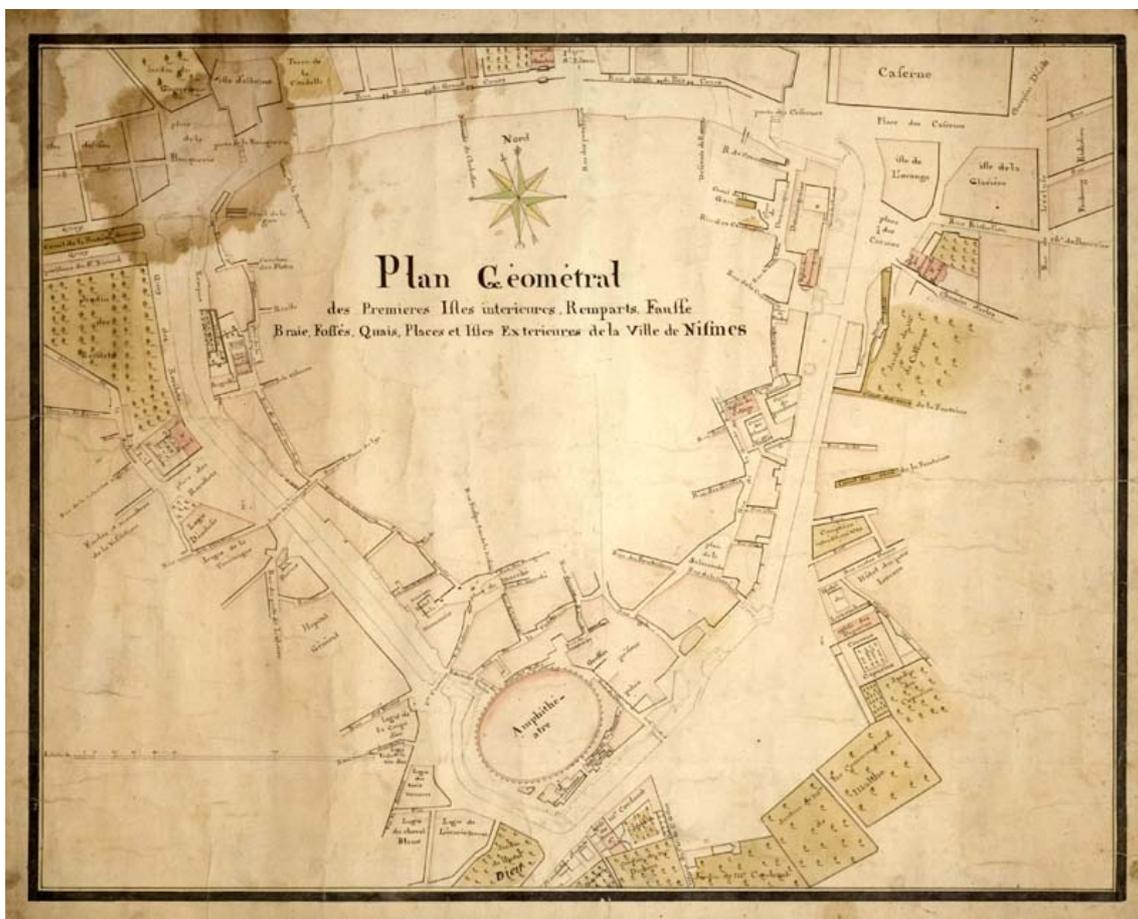


LA DÉMOLITION DES REMPARTS DE NÎMES (1774-1790)

par François Rouvière (1850-1902)
extrait de la Revue du Midi 1898, n°11 pages 436 à 454



Plan Géométral de Nîmes, 1780

On sait, par l'excellent travail de M. F. Germer-Durand, (1) qu'à la veille de la Révolution française Nîmes était encore enceinte de murailles dont les unes, de l'époque romaine, remontaient à 15 ans avant l'ère chrétienne, les autres au Moyen-Age et au XVIIe siècle.

Le 1er Octobre 1774, (2) M. de Meude (3), lieutenant de maire, fit au conseil de ville un exposé saisissant de l'inutilité de ces fortifications pour une cité comptée parmi les principales du royaume, soit à cause des monuments antiques qu'elle renferme, soit en raison du nombre de ses habitants et de l'importance de ses fabriques de bas, d'étoffes de soie ou de laine, et de l'entrave que les murs mettaient à la communication des habitants de l'intérieur avec ceux des faubourgs devenus plus considérables que la ville même :

(1) *Enceintes successives de la ville... (Nîmes, Catélan, 1874).*

Le plan dressé par l'auteur et joint à son travail sera utilement consulté.

(2) *C'est dès 1774, et non en 1785 seulement comme l'a dit M. Germer-Durand, qu'on demanda la démolition des remparts.*

(3) *Il habitait la rue Séguier que, dans mon enfance, j'ai entendu appeler rue de Meude. Sur ce personnage, voyez Albin Michel, Nîmes et ses rues, II, 335.*

Les vœux communs des citoyens de la ville et de ceux des faubourgs, dit-il, leur font désirer depuis longtemps d'avoir la libre faculté de pouvoir se communiquer, tant la nuit

que le jour, moins pour l'agrément qu'ils y trouveraient que pour l'utilité de leurs fabriques et pour les secours que les malades du dehors ne peuvent se procurer. D'ailleurs, tel habitant aurait besoin de conférer avec des ouvriers du dehors pour la perfection de certaines opérations de fabrique, ou pour accélérer les expéditions, qu'il ne peut rien ordonner, la communication étant interceptée, ce qui cause un préjudice très considérable au commerce.

Les murs d'enceinte de la ville sont d'autant plus inutiles qu'ils ne sauraient, par leur forme et leur faiblesse, être considérés comme murs de défense, et fussent-ils regardés comme tels, ils ne seraient pas moins inutiles et préjudiciables à la ville et à ses habitants.

Inutiles pour servir de défense, parce qu'on n'aura jamais à craindre que l'ennemi y arrive, moins encore que le citoyen soit assailli par des révoltés ou par aucun soulèvement, ni trouble. La sagesse du gouvernement, la docilité des habitants, leur amour pour le bien, et leurs propres intérêts, sont autant de garants assurés de leur fidélité envers le roi et la patrie, et de la concorde et de la bonne intelligence qui règne et règnera toujours parmi eux.

Indépendamment de l'inutilité de ces murailles, il résultera de grands avantages de leur démolition :

1° L'emplacement de ces murs et celui des fossés dont ils sont entourés fournira un terrain précieux, propre à bâtir des maisons qui contribueront à l'embellissement de la ville, l'on y trouvera des rues et des places dont elle est entièrement dépourvue, objets d'autant plus intéressants que Nîmes est surchargée d'habitants dans l'intérieur qui, cherchant journellement à s'établir au loin, préféreront un beau local qui se trouvera au centre. Il est même des particuliers riches, dont la résidence est incertaine, qui se fixeront par la facilité de ces emplacements.

2° Il en résultera encore un autre avantage plus considérable pour la ville en ce que les maisons du dehors, que nous avons dit plus considérables que celles du dedans, ne paient aujourd'hui des charges que comme champs et jardins au lieu qu'elles seraient comprises dans le complot dont la réfection, a déjà été déterminée par la communauté, et sujettes à la taille, ainsi que celles de la ville extraordinairement chargées et qui par ce moyen seront sujettes à une moindre imposition.

3° Cette opération rendrait la salubrité à l'air infecté et malsain dans les temps de sécheresse par le croupissement des immondices dans les fossés. Des monuments anciens qui font honneur à la ville par leur beauté inimitable seraient alors découverts à l'étranger toujours avide et curieux de les voir et de les considérer, monuments qui, négligés aujourd'hui, seraient indubitablement bien entretenus si l'habitant pouvait se flatter de jouir librement de leur vue et d'en voir jouir l'étranger.

4° Indépendamment du bien que procurerait cette démolition, aucunes maisons ni édifices de l'intérieur de la ville n'en recevraient aucune sorte de préjudice, mais au contraire elles en seraient plus riantes, plus commodes et augmenteraient en valeur. Tous ces avantages bien reconnus ne sont contrariés par aucun inconvénient, pas un particulier ne peut être grevé, et tous, tant du dedans que du dehors, désirent avec ardeur l'exécution de ce projet qui ne peut constituer en frais, puisque le produit des décombres sera plus que suffisant pour le déblaiement et la construction d'un aqueduc dans les fossés de la hauteur et dans

les proportions qui seront indiquées, lequel servira à porter dans un dehors éloigné les immondices de la ville, au moyen de quoi l'emplacement en entier des murs et des fossés restera à inféoder à un prix fort haut, vu sa position, au profit de qui il appartiendra.

Sur ce, le conseil invita les consuls à solliciter du roi des lettres patentes autorisant la démolition.

Les murailles étaient, d'ailleurs en piteux état.

Deux mois plus tard, en effet, le 9 Décembre, on constate que la tour et la pièce occupant le dessus du péristyle entre les deux portes de la Couronne (1) sont en telle vétusté qu'elles menacent une ruine très prochaine. La nuit du 5 au 6, le couvert et partie des murs latéraux, l'un au midi, l'autre au nord, oui croulé d'eux-mêmes, pour prévenir la chute du restant et les malheurs qui auraient pu en résulter, l'on a été forcé de faire démolir le pourtour des murs de lad. pièce construits en carreaux de pierre de taille de six pouces d'épaisseur sur une hauteur de dix pieds (2) jusques à l'arasement de la maçonnerie au-dessous, laquelle à deux pieds d'épaisseur et qui paraît d'une assez bonne construction pour pouvoir rester dans l'état sans courir risque d'aucun fâcheux accident. Mais la tour contre laquelle cette pièce était adossée, et qui se trouve avoir environ quatre toises (3) et demie en élévation au-dessus de la hauteur actuelle des murs déjà mentionnés, est dans le plus mauvais état. ».

(1) Il y avait donc là une double porte. - Il existe encore une partie de l'un des piliers de la porte de la Couronne dans l'immeuble du café Peloux.

(2) Le pied, égal au tiers du mètre, se subdivisait en douze pouces.

(3) La toise équivaut à deux mètres.

Chirol, architecte, et Pascal, maçon, vérifient les lieux et rapportent que les murs de la tour sont « *crevassés en plusieurs endroits et sur chaque parement tant intérieur qu'extérieur, que la charpente du couvert et du plancher est entièrement pourrie et vermoulue par vétusté, au point qu'on ne peut y marcher dessus, qu'il est à craindre que le tout ne fasse chute incessamment et qu'à ce sujet il convient démolir le couvert, plancher et principalement les murs, jusques à la hauteur actuelle du restant des remparts.* »

Chirol rapporte encore que le couronnement du tour de ronde des remparts de la susdite porte en tirant entre le midi et le couchant, le long de la rue Saint-Thomas (1), menace ruine prochaine sur environ vingt-sept à trente toises de longueur; que les pluies dernières ont occasionné deux éboulements considérables dans cette partie, que le rempart à droite et à gauche de la porte de Saint-Gilles(2) menace aussi ruine sur presque toute sa hauteur sur dix-huit toises de longueur à droite et quinze toises de longueur à gauche en sortant par ladite porte de Saint-Gilles, faisant en tout trente-huit toises de longueur, lesquelles surplombent de vingt-deux pouces sur la hauteur de cinq toises deux pieds; qu'à gauche de ladite porte et à environ trois pieds au-dessus du seuil du pavé du pont, il est survenu un éboulement causé par les pluies formant une brèche d'environ quatre pieds en carré de laquelle il se détache journellement des pierres; que la construction intérieure paraît très mauvaise, le mortier s'étant rendu en terre par vétusté.

(1) La rue Saint-Thomas venait aboutir, derrière les remparts, le long du grand café actuel de l'Esplanade, à la porte de la Couronne, au point où la rue actuelle de la Couronne débouche sur le boulevard.

(2) Établie à peu près à l'angle du Palais de Justice actuel, en face la rue Briçonnet qui est l'ancien chemin de Saint-Gilles, à cela près que cet ancien chemin a été usurpé en partie par les propriétaires de l'immeuble appartenant aujourd'hui aux Dames de Saint-Maur.

Une commission du conseil ordinaire va elle-même se rendre compte de la chose et trouve, en effet, que le chemin du tour de ronde le long de la rue Saint-Thomas menace une ruine très prochaine y ayant au sol dudit chemin, sur la longueur de trente toises, une lézarde d'un pouce et demi d'ouverture, et au parement intérieur du mur un déversement ou surplomb d'environ huit pouces sur la rue Saint-Thomas, plus deux éboulements tels que les a désignés le Sieur Chirol, que cette rue étant continuellement pratiquée il est à craindre qu'il n'arrive quelque fâcheux accident tant aux maisons voisines qu'aux passants, ce qu'il importe de prévenir par une prompte démolition en laissant néanmoins le parement extérieur du rempart dans l'état actuel pour laisser une clôture suffisante à la ville, que le rempart à droite et à gauche de la porte de Saint-Gilles menace aussi ruine par vétusté sur une longueur d'environ 33 toises, lesquelles surplombent de 22 pouces du côté du fossé, qu'à gauche de la porte il s'est ouvert une brèche considérable de laquelle il tombe journellement quantité de pierres et terres, que pour mettre cette partie en état de sûreté il convient de démolir ledit mur jusques à deux toises au-dessus des bermes en terre dans le fossé afin de laisser une clôture suffisante à la ville.. . » (1).

(1) La berme était un espace laissé entre le rempart et l'escarpe du fossé pour recevoir les terres qui pouvaient s'ébouler.

Le conseil approuve donc la démolition déjà faite du pourtour des murs de la tour et pièce de la porte de la Couronne et, vit le péril éminent (sic), il décide de continuer les démolitions des couvert, plancher et murs dans le même endroit jusques à la hauteur actuelle du restant des remparts, comme aussi le couronnement des tours de ronde des mêmes remparts dans la même partie tirant du midi au couchant le long de la rue Saint-Thomas sur la longueur de 27 à 30 toises, en observant néanmoins de laisser en l'état qu'il est le parement extérieur du mur ... de faire démolir les remparts à droite et à gauche de la porte de Saint-Gilles dans la longueur indiquée jusques à deux toises au-dessus des bermes ou terres bordant le fossé et de faire réparer la brèche ou ouverture qui est faite à gauche de ladite porte de Saint-Gilles...

Le 9 février 1775, l'intendant permet de faire ces démolitions par économie, le 9 mars, tout étant terminé, le conseil nomme une commission de vérification des états de dépense.

Vingt mois s'écoulent et le 29 octobre 1776 on annonce au conseil qu'il s'est ouvert plusieurs brèches considérables aux murs de la ville, elles proviennent de la vétusté des murs qui sont corrompus, sans fondation, et reposent à nu sur le terrain des fausses brayes (1), principalement ceux qui sont à l'aspect du Sud et de l'Ouest qui menacent une ruine très prochaine... Il est à craindre qu'il arrive quelque fâcheux accident... La ville est hors d'état de supporter la dépense de la reconstruction desdites parties de murs qui se porterait au delà de 100.000 liv...» On observe que la démolition des murs d'enceinte, due tous les habitants désirent depuis longtemps, affranchirait la communauté de l'entretien onéreux et dispendieux desdites murs, des portes, des logements des portiers. » On renouvelle les considérations précédemment invoquées et on sollicite derechef l'autorisation de procéder à la démolition.

(1) La fausse braie était une seconde enceinte terrassée comme la première et qui n'est était pas séparée par un fossé, mais dont le terre-plein joignait l'escarpe de la première enceinte.

On insiste encore unanimement le 2 juillet 1780 à cause de l'agrandissement journalier des brèches et de l'augmentation croissante des faubourgs

Trois ans après, les lenteurs administratives, on le voit, ne sont pas chose nouvelle,

l'intendant de la province, M. de Saint-Priest, écrit enfin aux consuls nîmois (29 juillet 1783)

Voici le moment, Messieurs, où l'on peut espérer d'obtenir de Sa Majesté la permission de démolir les murs de votre ville et vous ne devez pas douter du plaisir que j'aurais à concourir à vous faire accorder cette grâce. L'intention du roi est qu'elle tourne au plus grand avantage des citoyens et à l'embellissement de la ville. C'est ce qui m'avait engagé à vous demander des plans... Je vous avouerai franchement que ceux qui m'ont été adressés m'ont paru laisser bien des choses à désirer et que j'ai cru devoir commettre M. Reymond, (1) dont les talents supérieurs peuvent être déjà connus à plusieurs de vous, pour rectifier les idées que j'avais pu avoir et pour vous faire part des siennes.

(1) J. A. Raymond, architecte, né à Toulouse en 1742, mort à Paris en 1811.

Ne regardez, je vous prie, les plans qu'il vous communiquera de ma part que comme un premier aperçu, car, mon intention est et sera toujours de me concerter avec vous pour ne présenter au roi qu'un plan qui sera généralement reconnu utile et agréable à tous les citoyens et qui pourra être exécuté sans des réclamations valables

L'économie est l'article dont il faut le plus s'occuper; il ne s'agit point ici de se jeter dans de grandes dépenses auxquelles je ne saurais me prêter, mais de trouver dans la vente des terrains et dans la démolition des murs une compensation avec ce qu'il en coûtera pour les ouvrages à faire. Le plan à arrêter doit être général et définitif, mais il ne s'exécutera que par parties ...

Raymond soumet, en effet, au conseil ordinaire deux projets côtés A. B. et C. D. Le 7 août, le conseil se prononça pour le plan A. B. avec quelques corrections indiquées par le géomètre Bancal et dont Raymond tint compte dans un nouveau plan qu'on approuva le 20 du même mois, on décida en même temps de supplier S. M. d'agréer la dédicace de la place royale et du cours principal qui y conduit, ainsi que Monsieur et Monseigneur le comte d'Artois pour les deux autres cours qui aboutissent à la même place, que les six rues qui divisent la circonférence porteront les noms des six ministres de S. M., ainsi que les autres places et cours les noms de Mgr le Maréchal duc de Biron, gouverneur de Languedoc, le comte de Périgord, Commandant en chef de la province, le Vicomte de St-Priest, les archevêques de Narbonne, Toulouse et Albi, l'évêque de Nîmes, le Comte d'Angevilliers et du Prince de Rohan-Rochefort, gouverneur de la ville.

Raymond estimait la dépense à 237000 livres. Or, il résultait du tableau des revenus et des charges de la ville que le produit des subventions laissait un excédent net de 27.000 livres par an, il y avait en caisse 30.000 livres. On pouvait donc commencer avec environ 60.000 livre et continuer ensuite au moyen du revenu net ou d'un emprunt qu'on pourrait porter à 350.000 livres afin d'effectuer quelques réparations à l'Amphithéâtre, ce qui ne devait pas influencer sur les contribuables aux tailles.

On présente donc nouvelle requête au roi le 17 Mars 1786. Les maire et consuls demandent l'autorisation, pour pouvoir entreprendre ces Ouvrages :

- 1° d'employer les matériaux de démolition des murs à la construction des aqueducs projetés,
- 2° la libre disposition des terrains sur lesquels les murs et les fossés ont été construits.

Ils se déclarent en état de justifier par des chartes, lettres patentes et autres titres, que

c'est la communauté qui a fait construire ses murs et remparts et que la propriété lui en a été reconnue et confirmée, tant par les anciens souverains du Comté de Nîmes que par les rois prédécesseurs de Sa Majesté, avec offre de prouver ladite propriété, s'il en est besoin, par nombre de titres qui ne laisseront aucun doute sur la légitimité de son droit. Ils sollicitent, avec l'autorisation de démolir les murs d'enceinte et de clôture et celle de disposer des matériaux de démolition, l'approbation des plans de Raymond et de la dénomination donnée aux voies projetées, conformément à la délibération du 24 février 1786, la libre disposition de ce qui pourra rester de l'emplacement des murs, tour de ronde, fossés et remparts, l'attribution au Muséum de la ville a des antiquités qui méritent d'être recueillies, trouvées dans les fouilles, la permission d'acheter les maisons ou terrains nécessaires à l'exécution des ouvrages, l'exemption des droits d'amortissement, même du droit d'indemnité , sur ces acquisitions.

Le 24 juillet suivant, on affirme de nouveau les droits de la ville sur les murs, fossés et leurs dépendances, et le conseil s'en rapporte à la justice éclairée du roi.

La décision se fait attendre et le temps continue son œuvre destructive. Les eaux pluviales filtrent dans le grenier à sel et causent un préjudice considérable par les pierres qui se détachent des parapets des remparts. Pour remédier à cet inconvénient, il faut nécessairement abattre la partie supérieure du mur d'enceinte de la ville où le grenier à sel est adossé et ce jusqu'au niveau d'un glacis dont l'écoulement des eaux pluviales était arrêté par cette partie de mur. La dépense, s'élevant à 81 livres, est faite.

Enfin, le 5 septembre 1786, le Conseil d'état du roi rend un arrêt qui permet aux consuls :

De faire démolir les murs d'enceinte et de clôture;

De disposer de ces murs ainsi que du tour de ronde et fossés qui dépendent, même des matériaux de démolition, pour les employer à la confection des ouvrages désignés dans le projet Raymond qui est approuvé à la condition que les travaux commenceront dans les six mois de la date de cet arrêt.

La démolition des murs et la vente des matériaux ne pourront être faites qu'au fur et à mesure de l'avancement des ouvrages qui seront déterminés, chaque année, par délibération de la communauté.

La dénomination des nouvelles voies est ainsi arrêtée :

- n° 1 du plan, place de Louis XVI,
- 2, cours de la Reine,
- 3, cours de Monsieur,
- 4, cours d'Artois,
- 5, rue, de Miroménil,
- 6, rue de Vergennes,
- 7, rue de Breteuil,
- 8, rue de Ségur,
- 9, rue de Castries,
- 10, rue d'Angiveller,
- 11, rue, place et cours de Calonne,
- 12, place des Arènes,
- 13, place et rue de Biron,
- 14, place et rue de Périgord,
- 15, place et rue de St-Priest,
- 16, cours et plan de Balainvilliers,
- 17, place et rue de sillon,

- 18, rite et cours de Brienne,
- 19, plan et cours de Balore,
- 20, place de Rohan,
- 21, place Pierre de Bernis,
- 22, rue Septimanie,
- 23, rue des Consuls,
- 24, rue du Commerce,
- 25, rue Euterpe, rue Thalie et rue Melpomène,
- 26, rue Agrippa,
- 27, Maison Carrée,
- 28, rue de Julie et rue d'Auguste,
- 29, place des Cévennes.

Les consuls peuvent vendre, au profit de la ville, des portions de terrains inutiles, en donnant la préférence aux riverains, à la condition d'employer le produit de la vente aux ouvrages projetés, le roi se réservant d'imposer un cens sur les terrains des murs et remparts.

Pour les nouvelles constructions, on devra se Conformer aux alignements indiqués par le plan, les façades de ces constructions seront uniformes pour les dimensions, élévations et décorations dont les dessins seront donnés par Raymond.



Plan de Nîmes, Raymond 1785, collection MVN

Permission est donnée d'acquérir les terrains et maisons nécessaires. Les antiquités découvertes dans les fouilles appartiendront au musée que les maire et consuls se proposent de former, un inspecteur sera nommé pour surveiller ces fouilles (*c'est l'origine de notre musée lapidaire, boulevard Amiral Courbet*).

On écrit immédiatement à Raymond, architecte, de hâter son voyage en province, à l'effet de pouvoir traiter avec lui à raison de la direction des ouvrages, et cependant rien n'est

encore commencé le 4 août 1787. L'établissement des aqueducs qui doivent être construits sur l'emplacement des murs et dans les fossés, d'après les plans de Raymond, étant le premier objet dont on doit s'occuper, on reconnaît que la construction ne pourrait en être entreprise qu'après la construction des lavoirs qui doivent être substitués aux fossés qui servaient dans le moment à cet usage et dont Raymond, devait envoyer les plans. On pourrait bien disaient nos édiles, s'occuper de la démolition des parties des remparts où il ne doit être fait aucun ouvrage, de façon à procurer à la ville une plus grande circulation d'air et du travail aux nécessiteux, par exemple la partie des remparts du faubourg de Rey depuis la maison de M. de Ranguel, jusques à celle du sieur Arnaud et depuis la tour Vinatière (1) jusques vis-à-vis la maison du sieur Bonafoux, mais les termes de l'arrêt du 5 septembre 1786 semblaient s'y opposer.

(1) Cette tour se trouvait sur la ligne actuelle du trottoir de la place des Arènes, même en face la rue Cité-Foulc. Elle était carrée.

L'intendant, qui était de passage à Nîmes, put se rendre compte que les fabriques se trouvaient dans une triste circonstance, et, pour procurer du travail aux ouvriers inoccupés, il approuva.

On procède alors à la démolition de cette partie. Bientôt on fait observer que, pour démasquer l'Amphithéâtre, on pourrait continuer à partir de, ladite tour Vinatière jusques aux maisons appartenant à la ville situées près la porte Saint-Antoine, et qu'on pourrait aussi à vendre les matériaux à 22 sous la charretée attelée de trois mules, on présente requête en ce sens à l'intendant.

Cependant le projet relatif aux aqueducs du pourtour de la ville est approuvé et l'adjudication des travaux va amener au plus tôt la démolition du mur d'enceinte depuis la porte de la Bouquerie jusqu'à la porte Saint-Antoine. Cette démolition laissera vacante plusieurs parcelles de terrain pour l'acquisition desquelles les riverains ont la préférence. Pour les engager à embellir promptement les façades de leurs maisons, le conseil propose de fixer le prix du terrain cédé à quinze livres la toise carrée, le tiers de la somme restant entre les mains de l'acquéreur en raison de l'instance pendante au Conseil entre la ville et le Domaine en raison du cens que ce dernier prétend devoir être assis sur ce terrain.

Pour certaines considérations, ce prix est, en définitive, élevé à 16 livres, sauf remise du quart aux acquéreurs en cas qu'il y eut un cens. Mais l'intendant ordonne la vente par adjudication. Personne ne se présente pour faire des enchères, malgré trois affiches successives, et les riverains faisant leur soumission chacun en droit soi à 16 livres, l'intendant est prié de consentir à la vente amiable.

A ce moment, la démolition était faite depuis la maison Bonafoux jusqu'à la porte Saint-Antoine, les terres de la plateforme (1) avaient été enlevées, et les matériaux des remparts, partie prenant près la gardette de la porte d'Alais et se terminant vis-à-vis les possessions de M. Bruguier étaient adjudés.

(1) La plate-forme était un reste des fortifications de 1629, elle était près de la porte de Saint-Gilles, sur l'emplacement d'une partie du Palais de Justice actuel.

Lorsque la Révolution éclate, il ne reste guère plus de l'ancien mur d'enceinte que la porte des Casernes et le corps de garde joignant qu'on démolit pour la commodité de la classe d'habitants aisés qui fréquentent les spectacles, et le tambour de la porte de la Couronne,

avec le logement du portier, que le Club des Amis de la Constitution démolit à ses frais et dépens en 1791.

Une voie s'éleva contre cette démolition, celle d'un notaire de Nîmes, Charles Marignan habitait sa maison de la rue des prêcheurs, en face la bourgade (*Elle formait l'angle de la rue des prêcheurs, aujourd'hui rue des Lombards, qu'elle confrontait du levant, et la rue de la ferrage qu'elle confrontait du nord. Elle porte aujourd'hui le n° 25.*)

En 1777, à la demande de Paul Rabaut, le pasteur du Désert, Marignan rédigea un mémoire en révocation ou cessation de renouvellement de la Déclaration du roi qui défendait aux protestants d'aliéner leurs biens sans la permission du gouvernement.

Il publia, en 1788, un projet de délibération du Tiers-Etat inséré par Linguet dans ses Annales Politiques et condamné par le Parlement de Paris le 17 décembre.

Comme député de la ville de Nîmes, il fit, à l'assemblée du Tiers-Etat de la sénéchaussée, une motion contre l'article 3 du chapitre 1er du cahier des doléances exprimant le voeu que les lois soient librement consenties par la Nation dans les Etats généraux, il voulait que cette disposition fut circonscrite aux lois fiscales.

Ses registres, actuellement au pouvoir de M. Degors, notaire à Nîmes, constatent qu'il n'a pas reçu d'acte du 8 juin au 1er août 1790. Cette lacune est expliquée par la note suivante qu'il a consignée dans son 39e registre :

« A la nouvelle de ma mort répandue par Tournal, gazetier d'Avignon, lorsqu'à l'époque de la bagarre de Nîmes, 13, 14, 15 et 16 Juin 1790, je me poignardai pour éviter d'être pendu comme tant d'autres qui l'étaient au suspensoir de la lanterne de la maison de ville, où j'étais enfermé, (ainsi que m'en menacèrent Jalaguier le boucher et Million le digne secrétaire du Tribunal révolutionnaire) poignard que je n'enfonçai à cinq reprises dans mon sein que d'après cette opinion que la mort sans le supplice est moins que la mort avec le supplice, le couvent des religieuses Sainte-Marie d'Avignon, rue Philonarde, où j'étais connu, fit faire un service solennel pour le repos de mon âme. »

Marignan n'était pas au bout de ses tribulations

« Le lendemain, 28 janvier 1793, dit-il à la suite d'un acte du 27, je quittai Nîmes et me retirai à Aramon d'où je ne revins que le 20 prairial, arrêté en vertu d'un mandat d'arrêt du comité révolutionnaire de Nîmes du 3 du même mois et conduit à cet effet dans la citadelle où je restai jusques après le 9 thermidor qui trie procura un élargissement d'abord provisoire du... et enfin définitif le 26 fructidor. Dans le mois de brumaire suivant, je fus nommé juge de paix du canton d'Aramon et j'y ai resté comme tel, après plusieurs démissions et réélections, jusques au mois de prairial an V que je donnai ma dernière démission, en vertu de la loi qui permet d'opter aux notaires qui avaient accepté des places de juge, et vins reprendre à Nîmes mes anciennes mais bien moins nombreuses fonctions de notaire Comme les événements de cette nature tiennent à des choses importantes, quoique quant à moi elles ne soient que singulières, j'ai le projet de faire copier dans mon prochain registre les pièces probantes de ma conduite trop énergique sans doute eu égard à mon obscure position et à la faiblesse de mes moyens »

Il continua, en effet, le notariat jusqu'au 16 décembre 1815, date de sa mort, il avait alors

75 ans.

Le mémoire sur la demande de la ville de Nîmes en démolition de ses remparts, que nous reproduisons ci-après, est transcrit dans le 240 registre des minutes de Charles Marignan, p. p. 718-738, entre deux actes datés du 13 décembre 1785. Le tableau qu'il y fait de la situation physique et civile de la ville est précieux à plus d'un titre, les indications qu'il donne sur les remparts, leur état, les maisons de la ville et des faubourgs, les feux, les facultés, des habitants, leurs mœurs, la répartition des fortunes dans une cité où on ne compte pas vingt maisons à dix mille livres de rente, sont d'un intérêt capital.

Marignan trouve que Nîmes a assez d'objets d'agrément sans se lancer dans des dépenses extraordinaires pour créer des places ou des promenades publiques nouvelles. C'est un timoré il craint pour la sûreté de la ville. Il redoute un débarquement d'étrangers en raison de la proximité de la mer. Mais Nîmes démantelée lui apparaît surtout comme livrée aux fureurs du peuple des faubourgs qui est dans la proportion des 5/8e et enclin au vol, au pillage, au meurtre, à l'impudicité. Car le corps et le cœur de la société sont dans la cité, et les faubourgs fourmillent de cette populace qu'un rien émeut et soulève parce qu'elle n'a rien à perdre. Il considère, en un mot, la démolition des remparts comme nuisible et dangereuse aux points de vue politique, moral et civil. L'opération lui paraît enfin onéreuse pour les finances municipales en raison de la nécessité qu'elle entraînera d'augmenter le personnel de l'octroi pour éviter la contrebande, le nombre des corps de garde et des soldats de service, les guets, etc...

La manière de voir de Marignan était évidemment celle de la société à laquelle il appartenait, ennemie des innovations, économe à l'excès, quelque peu aristocratique, convaincue de sa supériorité intellectuelle et peu disposée à se mêler à la foule. Cet état d'esprit à la veille de la Révolution devait être noté.

-oOo-

SUITE - ANNEXE

par François Rouvière (1850-1902)
extrait de la Revue du Midi 1899, n°2 pages 125 à 143

MÉMOIRE SUR LA DEMANDE DE LA VILLE DE NÎMES EN DÉMOLITION DE SES REMPARTS

Une demande de cette importance suppose un motif essentiel, tel que le bien-être général des citoyens.

Abattre des murs qui ont coûté plusieurs millions, démanteler une ville frontière, la livrer aux entreprises de l'extérieur, au vertige de l'intérieur, lui occasionner par cette opération une dépense d'au-delà de cent mille écus, tandis qu'elle est hors d'état de se libérer de près de 600.000 L. qu'elle doit déjà, diminuer d'un côté ses revenus à peine suffisants et de l'autre augmenter ses frais d'administration, tels seraient les résultats du succès de cette demande.

Elle ne paraît cependant avoir pour motif qu'un seul objet d'utilité, la libre communication de la ville avec les faubourgs, à moins que l'on ne compte aussi l'agrément d'adapter une nouvelle promenade à celle qui existe autour des murs, ce qui ne saurait être, puisque l'agréable en matière publique n'est que l'utile considéré sous des rapports moins rigoureux que le nécessaire.

Mais si le *cui bono* de la demande dont il s'agit ne porte sur aucun objet généralement utile, si, au contraire cette demande est nuisible et dangereuse sous les aspects politiques, moraux et civils, au point que de son succès il en résulte quelque jour la destruction de la ville même, il est sans doute le devoir du citoyen qui le considère sous ce point de vue, se trompât-il, de communiquer ses réflexions sur lesquelles il fonde des assertions aussi essentielles à sa patrie. Telle est la position de l'auteur de ce mémoire.

I

Le tableau de la situation physique et civile de Nîmes est d'une nécessité préalable

Nîmes est située à quatre lieues de la mer. Cette ville n'est défendue de ce côté que par les difficultés que la nature oppose à l'approche des gros vaisseaux dans cette partie du golfe de Lion. Elle est d'ailleurs placée au pied des montagnes des Cévennes et du Vivarais.

La ville occupe une circonférence d'environ deux milles de France. Elle est entourée d'un grand mur de près de six toises de hauteur et de plus d'une toise d'épaisseur dans sa plus faible partie. Ce mur est fortifié, dans les deux tiers de sa longueur, par des terrasses ou plates-formes de plusieurs toises d'épaisseur, soutenues par des murs en bonne maçonnerie. Ce mur est même entouré dans les trois quarts d'un grand fossé d'environ six toises de largeur et deux de profondeur où coulent les eaux de la fontaine, fossé dont les murs de soutènement sont neufs dans les quatre cinquièmes de la circonférence de la ville et revêtus à grands frais, depuis peu, en pierres de taille de la première qualité de la

Province.

La partie de ces remparts qui commence à la porte des casernes et finit à celle de la Bocarié, en faisant le tour au Nord-ouest, est encore neuve. Elle fut construite sur la fin du siècle dernier, et forme du tiers au quart de l'enceinte. La partie du couchant est moins bonne et beaucoup plus ancienne. Depuis que le bruit court qu'ils seront abattus, le peuple, toujours ardent à détruire, a pratiqué quelques trous d'une ou deux toises de largeur au-dessus de la hauteur des terre-pleins, mais les murs ne paraissent ni lézardés, ni hors d'aplomb. La partie du Midi fut réparée depuis peu.

Celle du Levant est meilleure quoique fort ancienne, on n'y aperçoit que quelques légères dégradations aux flancs supérieurs, aux terrasses. Ces dégradations sont peu de choses (1).

(1) En septembre 1786, le sieur Gonera a obtenu la permission d'abattre cinq à six toises des remparts pour donner de l'air aux greniers à sel; la bâtisse était si solide, le mortier si ferme, que les entrepreneurs de la démolition, obligés de se servir d'aiguilles de fer, y ont perdu 50 0/0. (Cette note de Marignan est postérieure, on le voit, à la rédaction du mémoire).

Ces murs sont percés de sept portes. Les faubourgs qui règnent autour occupent un terrain immense, quoique leur population soit fort inférieure à celle de la cité.

Généralement parlant, chaque maison desdits faubourgs, à l'exception des maisons qui avoisinent les portes de la ville, n'est composée que d'une, deux ou trois pièces au rez-de-chaussée, avec un jardin, rarement occupée par plus d'une famille. Ces maisons n'en occupent pas moins un espace de 80 ou 100 toises.

Dans la ville, les maisons y sont à deux, trois ou quatre étages. Il n'en est pas dix qui aient des jardins, encore sont-ils très petits, 80 ou 100 toises de terrain logent souvent huit, à dix familles.

Les faubourgs sont plus grands que la ville, mais c'est une grandeur de surface sans profondeur. Dans la ville, chaque local a plusieurs surfaces.

Une maison aux faubourgs de 5000 francs de construction, à peine bâtie, perd la moitié de son prix, dans la ville, elle le conserve à peu de chose près, nouvelle preuve de la nature de la population des faubourgs.

On compte dans Nîmes environ 8000 feux ou 40000 habitants. De ces 8000 feux, il en est plus de 5000 dont les facultés réelles ou mobilières ne se portent pas à 500 francs par feu et qui, conséquemment, vivent du jour la journée. Dans les autres 3000, on peut en compter 1500 qui ne possèdent pas au-delà de 3000 francs de biens; les autres 1500 y vivent dans l'aisance de leur état ; mais il n'en est pas 30 qu'on puisse dire vivre dans l'opulence, puisque l'on ne compte pas 20 maisons à 90000 francs de rente.

La population de Nîmes et la distribution de ses fortunes sont relatives au commerce de fabrique de cette ville, qui, d'un côté, peut nourrir un grand nombre d'ouvriers, et, de l'autre, donne seulement aux fabricants une aisance qui rarement peut devenir richesse par rapport à la liberté de la concurrence.

La moitié de cette population d'environ 40000 âmes est renfermée dans l'enceinte des

murs de la ville.

C'est là où sont tous les nobles, les magistrats, le clergé, les bourgeois, les négociants et les principaux artisans, et conséquemment toutes les richesses.

Les faubourgs, à l'exception peut-être de six maisons bourgeoises ou de celles qui, par état, sont obligées d'y fixer leur demeure, comme cabaretiers, fermiers, cultivateurs, ne sont peuplés que des ouvriers de fabrique, ou des manouvriers des cultures, c'est-à-dire par la classe des derniers feux.

La ville est gouvernée, quant au militaire, par un État-major, quant au civil, par un présidial et un sénéchal, dont le Vivarais demande le démembrement, et, quant à la police, par quatre consuls pris par élection dans les quatre classes des citoyens.

Dévoué par amour à son roi et aux princes de son sang, il n'est rien dont Nîmes et ses habitants ne soient prêts à leur faire le sacrifice, malgré cet amour de la liberté qu'eut toujours le peuple de la capitale des Volces arécomiques, aussi fût ce moins dans le doute de sa fidélité, que pour la prémunir contre les vertiges de la séduction étrangère à laquelle un peuple bouillant, sensible et léger est toujours en lutte, que Louis XIV fit construire, sur les hauteurs de Nîmes, la citadelle qui ne la défend pas, mais qui la commande.

Ce fut lors de cette construction qu'on renferma, dans l'enceinte de Nîmes, les faubourgs des prêcheurs, le seul qui existait pour lors, placé sous le canon de la même citadelle.

II

Utilité ou agrément

La principale utilité est la libre communication entre la ville et ses faubourgs.

Cette communication est nécessaire, mais elle existe depuis que, d'après des considérations relatives, le gouvernement a ordonné que l'on ouvrit, pendant la nuit, trois des sept portes de Mines. Cet ordre, qui s'exécute ponctuellement (1), procure aux faubourgs tout l'avantage de la libre communication, sans exposer la ville aux inconvénients qu'on démontrera.

Il est vrai qu'il est un faubourg placé entre la Porte d'Alais et celle des Casernes, qui, absolument caché derrière les remparts, exige une communication immédiate et particulière avec la ville. Cette vérité ne pourrait être trop appuyée, puisque ce faubourg, considérable d'ailleurs, mérite des égards; généralement peuplé d'artisans honnêtes et laborieux, ils paraissent être de nouveaux (*mot illisible*) séparés de la ville, n'ayant ni promenade, ni chemin public qui les unisse avec les citadins; ils ont conservé une pureté de mœurs d'autant plus frappante que les autres faubourgs en sont l'antipode.

La communication qu'un faubourg réclame est aisée, soit en pratiquant une nouvelle porte au bout de la grand rue de l'ancien faubourg des Prêcheurs, ou à tel autre endroit qu'on fixerait entre la Porte d'Alais et celle des Casernes ; ou bien, en descendant celle d'Alais, assez inutile d'ailleurs, à 2 ou 300 toises plus bas, et l'utilité de cette communication est tellement convenue que sa non existence est surprenante.

La libre communication entre la ville et ses faubourgs existe donc déjà. Les habitants des

faubourgs peuvent réclamer à toute heure les secours spirituels et temporels qui résident dans la cité (1).

(1) Depuis 1777, l'érection des cures Saint-Paul et Saint-Baudile hors des murs procure à toute heure des secours spirituels.

La diminution des impôts relativement à l'entretien des murs ne peut être donnée pour motif. On le prouvera au § 5.

La salubrité de l'air n'est pas note plus un motif à donner. Nîmes, exposée au vent du Nord-est, ne respire qu'un air pur, et l'eau qui coule dans ses fossés ne peut le corrompre, puisque sa petite et ses canaux de décharge, tels que celui des cauquières et celui des moulins à blé, les laissent presque toujours à sec.

Quant à l'agrément, on convient qu'il y en aurait peut-être si, sur les aqueducs à faire sur les fossés, l'on plantait une allée d'arbres de haute futaie. Il serait sans doute joli de voir une pareille allée sur voûte à la Sémiramis, adaptée à la promenade qui règne autour des murs. Mais lorsqu'une ville, qui n'a que 40000 habitants, possède déjà, indépendamment d'une belle plaine où chaque chemin public est une promenade, indépendamment de celle qui règne tout autour des remparts, indépendamment encore d'une esplanade immense et supérieurement située, possède encore une promenade intérieure composée de deux cours contigus plantés de haute futaie qui traversent la ville depuis la porte des casernes jusqu'à celle de la Bocarié, et enfin une promenade extérieure telle que la Fontaine qui, avec ses quais bordés d'allées de tilleuls, son parterre en marronniers et son cours immense où l'herbe croit à chaque pas, occupe près de 100 arpents de terrain et vient d'être l'objet d'une dépense toute récente de près d'un million, une telle ville, dis-je, paraît posséder assez d'objets d'agrément pour suffire aux plaisirs de 40000 citoyens.

III

Sûreté quant à l'extérieur

Une fois démantelée, Nîmes, considérée comme ville maritime, sera exposée au coup de main du premier corsaire qui tentera de la rançonner : que mille hommes, et peut-être moins, débarquent à minuit sur la plage, à quatre heures du matin ils sont maîtres de Nîmes, la brûlent ou la rançonnent. Avec des murs, Nîmes ne peut craindre un pareil évènement. Vingt-quatre heures suffisent pour lui procurer des secours, soit de Montpellier, soit des environs (1).

(1) L'état actuel des choses fait sourire sur l'objection. Celui qui juge de l'avenir par le passé ne sourit sur rien.

Mais les faubourgs y seront toujours exposés, dira-t-on ?

On l'a déjà dit §1. Les faubourgs sont la partie la moins essentielle de Nîmes. Les habitants sont bien des membres de la Société, mais le corps et le coeur sont dans la cité. Une maison de la ville vaut vingt maisons des faubourgs. Divisés en centuries, 20 habitants des faubourgs à peine équivalent à un habitant de la cité. Les richesses sont au centre. La mer a trop peu de fond sur les côtes du Languedoc pour permettre l'approche des vaisseaux de guerre, et d'ailleurs les dangers du golfe de Lion sont trop connus pour que l'ennemi s'y hasarde.

A cette objection, un fait sert de réponse. Au commencement de ce siècle l'on vit entrer dans le port de Cette des vaisseaux de guerre anglais qui s'en emparèrent. On les vit effectuer une descente et s'avancer vers Montpellier. Ce qu'ils ont fait, ne pourraient-ils pas le faire ?

Considérée dans sa position extérieure, Nîmes démantelée n'aura pas moins à craindre peut-être de la part de ses voisins.

On peut se rappeler les troubles qui agitèrent les Cévennes dans le commencement de ce siècle et combien ils influèrent dans Nîmes.

Cette ville sera certainement fidèle à ses rois. En douter serait un outrage. Mais si le même levain venait à fermenter dans un pays montagneux, séjour de l'esprit d'indépendance, qui pourrait assurer que sa fidélité même ne l'exposerait pas à la haine et à la vengeance des factieux ? Démantelée, quarante hommes entrent, la brûlent et se retirent. Qui pourra arrêter ces bandits dans un espace de six milles et dont l'on peut franchir si aisément les barrières ?

IV

Sûreté intérieure

Considérée en elle-même, Nîmes démantelée est livrée aux vertiges et aux fureurs du menu peuple qui compose les cinq huitièmes de ses 40000 habitants susceptibles d'être mus par toutes sortes d'impressions. La fabrique manque-t-elle, comme dans le moment présent, la misère les déterminera au vol (1) et celui-ci au meurtre. Si les murs ne sauvent pas l'assassiné, ils renferment l'assassin. Il le sait, et son bras déjà levé s'arrête. On n'assassine point, on ne vole point dans les faubourgs par la raison qu'on ne vole pas la misère.

(1) En 1775, le projet d'abattre les murs fit négliger d'en fermer les portes. Dans quinze mois, il y eut dix-neuf vols avec effraction. Les murs et les fers n'étaient plus des obstacles. Le dernier, celui fait au sieur M. Jalaguiet d'une somme de 30000 livres, satisfit et éloigna les voleurs. De ces dix-neuf vols, aucun auteur n'a été découvert.

En 1749, la fabrique manque, la misère la suit, le blé devient rare et cher, il n'est qu'un seul faubourg renfermé dans les murs de la ville, et c'est de ce faubourg que des femmes, mues par le besoin urgent, courent à une voiture de blé qui arrive au sieur Castan, elles éventrent les sacs, emportent la denrée...

Et Nîmes veut mettre tous ses faubourgs dans son sein ?

On ne parlera pas de ces impressions d'autant plus vives qu'elles portent sur les opinions, et d'autant plus dangereuses qu'il est peu de remèdes pour les effacer.

Quoique Nîmes n'ait, pour tout guet, que douze valets de consuls, quoique Nîmes soit quelquefois sans troupes réglées, le citoyen y vit tranquillement et sans crainte. Pourquoi ?

Parce que la populace est hors de son sein, que la cité ne contient presque que ceux qui

ont une existence civile, tandis que les faubourgs fourmillent de cette populace qu'un rien émeut et soulève, parce qu'elle n'a rien à perdre.

Dans les temps les plus heureux pour la ville et où le succès des fabriques donnera de l'aisance au dernier artisan, que les murs soient renversés, les faubourgs, pour lors, inondent la ville. Au lieu d'un espace de deux milles de circonférence à surveiller et à conserver, on en a un de cinq à six. Dans cette étendue considérable coupée, dans les faubourgs, par une infinité de jardins et de rues désertes, ouverte d'ailleurs de toute part, qui contiendra une jeunesse effrénée et sans éducation plongée chaque jour de fête dans l'ivresse et dans la débauche ?

Qui résistera aux désirs inquiets de l'homme fort et passionné ?

Qui garantira la pudicité des femmes de la cité ?

Tandis que dans la position actuelle une femme peut, dans la nuit, traverser sans danger le centre de la ville. L'heure du soleil couchant sera le signal de la débauche, et celui d'une retraite forcée.

Mais de pareils désordres n'arrivent pas aujourd'hui dans les faubourgs, pourquoi en supposer l'existence future ?

Les liaisons populaires de faubourg à faubourg sont rompues par la ville qui est au centre. L'habitant du faubourg Richelieu ne connaît pas celui du faubourg Saint-Laurent. Et d'ailleurs, le peuple ne s'outrage pas lui-même. Les égaux se craignent et se respectent.

Enfin, dira-t-on, on multipliera les guets, etc... Les finances de Nîmes le permettent-elles ?

V

Finances

Les finances de Nîmes sont en mauvais état

1° Nîmes doit, en capital, environ de 5 à 600 mille livres en reste des emprunts faits pour la construction de la Fontaine. Elle paie à raison de ce capital environ 30000 l. d'intérêts.

2° Nîmes paie encore environ 10000 l. de frais, gages et dépenses annuelles.

3° Les réparations ordinaires des murs, des chemins, des pavés, etc... jointes à ces dépenses, consomment, à peu de chose près, les 50000 l. de revenus que Nîmes a en octrois ou autres objets.

Les finances sont donc dans un tel état que cette ville ne peut jamais espérer de se libérer, et cependant la liquidation des dettes des communautés est le but du gouvernement.

Que l'on adopte le projet du démantèlement de Nîmes, il en résultera dans ses finances

1° Un accroissement de plus de 300000 l. de dettes. Car on ne fait pas un large aqueduc de près de deux milles de longueur pour couvrir les fossés et conduire les eaux d'une fontaine considérable dans les eaux de décharge, sans faire une dépense énorme (1). On n'enlève pas des plates-formes et des terre-pleins de plusieurs toises d'épaisseur et de

hauteur, sans faire de gros frais. On ne construit pas des barrières pour enceindre une conférence de 5 à 6 milles qu'occupent la ville et les faubourgs, sans faire des dépenses immenses, et lorsque l'on fixe à 300000 fr., imputation faite de la valeur des matériaux des murs dont l'on pourrait peut-être trouver 60 à 80000 l. quoiqu'ils aient coûté plusieurs millions, on ne croit certainement pas exagérer. Ce sera donc une surcharge d'intérêt de 15000 l. par an.

2° Il n'y a que sept portes dans Nîmes. Sa circonférence n'a que deux milles. Peu de commis suffisent à l'exploitation des octrois. Deux bureaux fixés à deux portes opposées remplissent actuellement ce but. Qu'on tombe ses remparts, au lieu de deux bureaux il en faudra six, au lieu de six commis il en faudra trente, au lieu de deux corps de garde il en faudra six. Enfin, au lieu de sept portes à garder, il faudra veiller sur vingt avenues, car plus on agrandit une circonférence, plus les rayons sont divergents et conséquemment plus il faut d'avenues, plus il faut de gardes. La vraisemblance de l'impunité multipliant les contraventions, et la multitude des contraventions assurant leur impunité, les octrois seront donc surchargés de la dépense d'un grand nombre de commis qu'on enlèvera sans doute à une utilité plus essentielle, tandis que les revenus diminueront par la facilité d'introduire furtivement les denrées qui y sont sujettes.

(1) Cette dépense se porterait à plus de trois millions d'après le plan de M. Ramond, autorisé par l'arrêt du Conseil du 5 septembre 1786, c'est-à-dire un capital dont le seul intérêt ferait plus que doubler les tailles et vingtièmes de manière que le remboursement ne pourrait se faire que par la vente du quart au quint des propriétés foncières des habitants.

Mais, dira-t-on, les faubourgs sont bien ouverts ! Les faubourgs consomment les denrées de la ville, c'est là leur magasin, la misère ne fait pas de provision.

La boucherie close paie aux hôpitaux ou autres privilégiés une somme d'environ 20000 l. par an. Si l'on abat les remparts, même inconvénient que pour les octrois. La contrebande se multiplie, la contribution cesse et les hôpitaux souffrent.

Les octrois de la Province éprouvent les mêmes sensations, puisqu'ils portent sur les mêmes objets de consommation.

L'état militaire en souffrira, au lieu de quarante ou cinquante hommes de garde, il en faudra deux cents, car à chaque barrière il faut une sentinelle. D'ailleurs, le service en sera d'autant plus pénible; chaque relevée fera une circonférence de près de deux lieues, et il n'y aura cependant que 40000 hommes dans cette circonférence !

Plus la population est resserrée, plus les citoyens sont dans le cas de surveiller et conséquemment moins la police a de peine. Les infractions à la loi sont rares, ou bientôt connues. Confondez Nîmes avec ses faubourgs perdus dans l'immensité de son étendue, qui connaîtra l'habitant du faubourg de la Porte de France, dont l'ivresse ou la débauche aura troublé la tranquillité, de celui de la Porte d'Alais ? Un espace de demi lieue les sépare.

Il faudra donc multiplier les guets. Au lieu de douze valets de ville il en faudra cent, surcroît de dépenses qui, rarement encore, fera une plus grande sûreté par les liaisons de ces gens avec la tourbe de la populace d'où l'on les tire.

Fera-t-on des patrouilles avec les troupes? Surcroît de travail pour le militaire et inconvénient pour les bourgeois qui doivent les conduire.

Enfin, le projet dont il s'agit a pour inconvénient de démanteler une ville maritime, de l'exposer aux entreprises des ennemis de l'Etat, à l'effervescence d'un peuple nombreux, vif, léger et misérable, d'abattre des murs qui ont coûté près de deux millions et que peut-être il faudrait bientôt reconstruire, de dépenser cent mille écus tandis qu'on est hors d'état de payer 600000 l. qu'on doit déjà, d'augmenter ses dépenses de 80000 l. et diminuer peut-être ses revenus d'autant, et le tout pour enjoliver une promenade qui ne sera utile qu'à dix-huit ou vingt particuliers aisés qui ont des maisons adaptées contre les remparts et dont la valeur augmenterait d'un tiers, tandis peut-être que deux cents particuliers pauvres, qui en possèdent dans le même cas, seraient ruinés puisqu'ils seraient hors d'état de faire une reconstruction que l'abatis des murs contre lesquelles elles appuient nécessiterait absolument.

Que ce projet s'exécute lorsque Nîmes sera parvenue à une telle population que l'emplacement que ses faubourgs contiennent sera utilement occupé, c'est-à-dire lorsque Nîmes pourra dans la même étendue compter au-delà de 100000 habitants, lorsque d'ailleurs la classe de ses citoyens aisés ne sera pas si forte au-dessous de celle du dernier cens, lorsque des finances rétablies par le payement de ses dettes lui permettront de faire les frais de cette entreprise et les dépenses considérables qui en résultent pour sa conservation, alors le projet sera sans doute beaucoup moins dangereux.

Mais tant que Nîmes n'aura que 40000 habitants, dont on veut confondre la moitié la plus essentielle, actuellement en sûreté dans ses murs, avec la moitié la plus misérable, et conséquemment la plus à craindre, actuellement répandue dans ses faubourgs, l'auteur de ce mémoire, qui n'est animé que de l'amour de la patrie, ose croire que le projet dont il s'agit est nuisible et dangereux sous tous les aspects politiques, moraux et civils.

Et quoiqu'il n'ignore pas qu'un citoyen qui n'a, ni rang, ni dignité, est rarement excusable de se permettre des réflexions en matière publique, il ose espérer de l'indulgence du gouvernement que, s'agissant ici du salut de la patrie, son amour pour elle lui servira d'excuse.

A la suite de ce mémoire, Marignan a consigné les observations suivantes

Si la position des finances de Nîmes permet de s'occuper de projets, ceux relatifs aux réparations nécessaires, aux améliorations utiles paraissent mériter la préférence sur les projets de pur agrément,

On ne parlera ni d'un canal de navigation très possible, peu coûteux, et dont l'utilité serait inconcevable pour la ville, dont elle changerait la face en multipliant à l'infini les moyens d'employer son étonnante activité; pour le bas Languedoc, en rendant à l'homme une quantité considérable de terrain que la nourriture nécessaire aux bêtes de charroi et de somme occupe, chaque bête consommant en valeur, à peu de chose près, le pain de trois hommes; calcul terrible mais vrai ! Enfin, utile pour l'Etat, qui trouverait aisément, dans le peuple nombreux de Nîmes, des matelots d'une activité, d'une hardiesse et d'une intelligence à désirer sur bien des côtes maritimes...

Et quelle vivification sur la route presque déserte de ce canal à Aiguemortes !

On ne parlera pas non plus de ce canal projeté, rival de celui pour lequel les Romains

avaient construit le fameux Pont-du-Gard et dont le but semblable de porter dans Nîmes des eaux étrangères que la prodigalité de sa fontaine (*dont il aurait peut-être fallu gêner ou embarrasser la source au lieu de la déblayer*) nécessite pour alimenter les teintures essentielles à son commerce.

Non : les objets majeurs ne peuvent s'exécuter sans l'intervention du gouvernement trop sensible à la prospérité de ses sujets pour ne l'être pas un jour aux représentations du nouveau père qu'il a donné à cette province.

Mais on osera classer parmi les objets vraiment nécessaires et que les vœux des citoyens réclament sans cesse

1° Des lavoirs brisés d'où le linge le plus fort ne revient qu'en lambeaux et où l'on ne descend que par des degrés rompus aux trois quarts qui mettent sans cesse la vie du peuple en danger.

2° Une boucherie, une poissonnerie qui, par leur peu d'étendue dans une ville si peuplée, sont des vrais cloaques d'immondices et d'ordures, ceints par une rue de 6 à 7 pieds de largeur, occupée par des étaux qui ne respirent et ne rendent qu'un air fétide et empoisonné, boucherie, poissonnerie qui n'occupent pas chacune 25 toises de surface.

3° Une place aux herbes qui n'occuperait pas 6 toises, si le local d'une maison de 12 toises, jadis rasée pour avoir servi de retraite à un ministre, n'était affermé aux jardiniers par son propriétaire.

4° Un marché à blé et des halles d'une telle petitesse que le moindre bourg ou la moindre ville à 10000 habitants en a de plus grands.

Il est vrai que les vendeurs de fruits, de légumes se répandent sur la place de la Cathédrale, qu'ils obstruent jusques à la porte, mais la décence due aux lieux saints en souffre et le ministre et le fidèle en sont scandalisés.

Tels sont les principaux objets de nécessité dont il est à présumer que les administrateurs s'occuperont bientôt.

Après ceux-là, ceux d'utilité rempliront leurs loisirs. Ils ont dit : « *L'air de Nîmes n'est pas pur, la santé des habitants est en danger. La cause en est dans la difficulté que les murs opposent à la circulation de l'air et dans les exhalaisons que donnent les fossés. Il faut couvrir ceux-ci, il faut tomber ceux-là, qui, d'ailleurs, coûtent tant à entretenir* ». Moyens extrêmes, quand on supposerait en fait ce qui est en question !

L'air est pur. La situation de la ville, ouverte au nord par le cours qui la traverse, le rend tel. En 1784, il mourut 2000 personnes au faubourg de la Fontaine. Ce faubourg n'a ni murs, ni eaux stagnantes. Une cause étrangère, un linon découvert à 5 ou 6 toises de profondeur (*sous une couche pétrifiée*) et plein de matières appartenant au règne végétal, fut soupçonné non sans raison. Si ce linon se fut trouvé dans la ville, elle eût passée pour infecte.

Mais on le suppose. Eh bien ! qu'au lieu d'abattre les murs et de se ceindre à jamais d'un amas de ruines, réduisez leur hauteur. Elle est de six toises, qu'elle soit à trois. Vos maisons limitrophes jouiront de l'air et de la vue. La dépense de cette opération sera peu de chose, vous remplirez votre but apparent et vous aurez encore une promenade intérieure sur ces remparts à demi conservés. Les législateurs du monde les regardaient

d'un autre exil.

Au lieu de dépenser cent mille écus pour faire l'aqueduc nécessaire pour couvrir vos fossés, vous avez de pente de reste, pavez vos fossés en gondoles, les pierres des remparts vous suffiront et au-delà.

Évitez le stagnant des eaux !

L'écluse de la tannerie de Bonnafoux sur l'Esplanade vous embarrasse ?

Abattez-là, dédommangez-le !

Celle du sieur de Calvière, aux Carmes, vous embarrasse ?

Abattez-là, dédommangez-le !

Mais surtout, si vous craignez les exhalaisons meurtrières des eaux stagnantes et corrompues, videz, pavez, réparez cet aqueduc qui est sous le Cours et dont la vapeur maligne, chassée par le vent du Nord qui y pénètre par les quatre ouvertures qui servent à recevoir les eaux sales et fétides de l'ancien faubourg des prêcheurs, est vomie sur le plan des Carmes par l'embouchure de cet aqueduc sur le fossé.

Mais toutes ces réparations nécessaires ou utiles coûteront ?

Oui, sans doute, et beaucoup, mais bien moins que le plan ruineux à l'impossible du sieur Raimond, bien moins que le déblaiement très utile des Arènes, si les français adoptaient les moeurs des anciens romains. Et tout au plus ces réparations coûteraient la valeur du seul aqueduc projeté. Et si les quais, les vingt-sept places...

Aperçu :

Des nouvelles	42000
halles.....	54000
Une place, la boucherie, la poissonnerie.....	4000
La réparation des lavoirs.....	
Ouverture de la ronde aux endroits possibles, réduction des murs à 3 toises pavé des fossés, revêtement depuis la porte de la Couronne aux casernes	58000 20000
Indemnités,	<hr/> 178000
environ.....	12000
	<hr/> 190000
Dépenses imprévues.....	

Dans huit ans tout cela pourra se faire sans emprunt ou fort peu, et les citoyens béniraient la main qui leur procurerait de tels avantages.

-oOo-